

Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 05.12.2023

Date d'affichage : 05.12.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Mesdames HABERT, BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2023-78

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du Code du Sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2022/2023 d'une subvention d'un montant de 26 301 €, en faveur de la commune de Lieusaint, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,

CONSIDERANT que cette aide est conditionnée par la signature d'une convention entre les parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 301 € relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges, soit pour chaque collège :

- La Pyramide : 12 738 €,
- Saint-Louis : 13 563 €.

Le Maire :

➤ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN le 11 décembre 2023

Le Maire,
Michel BISSON